

Le siège de la Sipo-SD à Bruxelles dans le contexte des polices allemandes

Daniel Weyssow

Envahie le 10 mai 1940 par l'Allemagne hitlérienne, la Belgique – à laquelle l'occupant décidera de joindre les départements français du Nord-Pas-de-Calais – passe, le 31 mai, trois jours après avoir capitulé, sous contrôle de la *Militärverwaltung*, l'administration militaire allemande. Dirigée par le général Alexander von Falkenhausen, *Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*, celle-ci se compose de deux états-majors, le *Kommandostab*, qui concerne l'administration militaire proprement dite, et le *Verwaltungsstab*, que préside le général Eggert Reeder, *Militärverwaltungschef*, et son adjoint, le général Harry von Craushaar, qui traite plus spécifiquement de la gestion quotidienne et publique de l'armée d'occupation.

Von Falkenhausen et Reeder souhaitaient administrer le territoire sans que la police d'Himmler ne s'y immisce et n'y prenne son autonomie à l'exemple de ce qui se déroulait dans d'autres pays occupés. Ils estimaient que la Belgique pouvait être soumise aux objectifs du Reich sans avoir à recourir aux terribles processus que la SS, par l'entremise de ses *Einsatzgruppen*, mit en œuvre dans les territoires conquis, notamment en Pologne et en Ukraine. Himmler décida cependant, malgré leur avis, d'introduire ses agents en Belgique, en les insérant dans les rangs de la *Geheime Feldpolizei* (GFP), la « police secrète de campagne » de la Wehrmacht.

Ils réussirent ainsi à établir à Bruxelles, le 27 juillet 1940¹, une antenne de la Sipo-SD, un service de police né de la fusion du *Sicherheitsdienst* (SD – le service de sécurité fondé par la SS d’Heinrich Himmler) et de la *Sicherheitspolizei* (Sipo), elle-même née en 1936 de l’union de la *Kriminalpolizei* (la police criminelle) et de la *Geheime Staatspolizei* (la Gestapo), qu’avait créée Hermann Goering en 1933 pour lutter contre les ennemis de l’idéologie nazie. Ces différents corps de police ont été réunis en 1939 sous la bannière du *Reichsicherheitshauptamt* (RSHA), l’office central de sécurité du Reich. Bien que le terme de Gestapo ne concerne que l’une des sections de l’organisme, il demeure utilisé par le grand public pour qualifier indifféremment l’ensemble des polices de l’occupant². La Sipo-SD, au sein du RSHA, est donc chargée de surveiller et d’arrêter les ennemis du Reich, à savoir essentiellement les Juifs, les résistants, les communistes, les étrangers et les francs-maçons. La Sipo-SD se compose de sections appelées *Abteilung*, spécialisées pour chacune des catégories précitées. Les attributions liées au schéma général suivant peuvent différer suivant les antennes :

Section I : ressources humaines

Section II : administration et économie

Section III (issue du SD) : renseignements intérieurs (affaires ethniques, culturelles et économiques)

Section IV (issue de la Sipo) : la *Geheime Staatspolizei* (Gestapo), qui vise les communistes, les Juifs, les francs-maçons, les groupes religieux, les étrangers, la Résistance

Section V (issue de la Sipo) : la *Kripo* (police criminelle), qui traite des affaires criminelles commises par des civils allemands, du marché noir et des infractions économiques

Section VI (issue du SD) : renseignements extérieurs

Section VII : archives et documentation (renseignements étrangers, contre-espionnage).

Le chef de la Sipo-SD à Berlin est le *SS-Obergruppenführer* Reinhard Heydrich. C’est lui qui réunira la conférence dite de Wannsee du 20 jan-

(1) Cf. Paul Aron et José Gotovitch (dir.), *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale en Belgique*, Bruxelles, André Versaille, 2008, p. 339-342.

(2) Cf. Dominique Sigaud, *Le piège des loups. Les 175 maisons de la Gestapo en France*, Paris, Stock, 2012, p. 18.

vier 1942 où les résolutions de la « Solution finale » seront exposées aux principaux responsables chargés de la mettre en oeuvre. Le *SS-Obersturmbannführer* Adolf Eichmann, chef de la sous-section IVB4 au RSHA est en charge des Affaires juives.

À Bruxelles, la première direction de l'antenne belge de la Sipo-SD est assurée par Karl Hasselbacher. Elle est organisée sur le modèle de celle qui vient d'être mise en place à Paris par le *SS-Brigadeführer* Max Thomas. D'abord installée au n° 2 avenue Ernestine, elle déménage rapidement aux 453 et 510 de l'avenue Louise ainsi qu'au 347 à partir de février 1943. La Sipo-SD installe également des antennes dans les principales villes du pays, à Anvers, Gand, Charleroi et Liège (avec des dépendances à Arlon et Dinant), ainsi qu'à Lille, le territoire du Nord de la France étant, comme nous l'avons dit, rattaché à Bruxelles. Hasselbacher décède le 18 septembre 1940 dans un accident de la route. Il est remplacé par le *SS-Sturmbannführer* Constantin Canaris qui cédera le poste, un an plus tard, en octobre 1941, à Ernst Ehlers. Celui-ci demeurera en fonction plus de deux ans, organisant les rafles et les déportations de l'été 1942. Il est à son tour remplacé, en février 1944, par Constantin Canaris qui récupère son poste.

L'*Abteilung* IV est dirigée, pendant toute la guerre, par Frank Straub. Ayant notamment en charge la lutte contre les communistes (IV A), les Juifs (IV B 3), les mouvements de résistance (IV D) et la surveillance des étrangers (IV E), elle est la plus peuplée de la Sipo-SD³.

Le *SS-Obersturmführer* Kurt Asche, chargé des Affaires juives et artisan de la création de l'Association des Juifs en Belgique (AJB), est un des responsables de la mise en œuvre de la déportation des Juifs en Belgique. Il répond au *SS-Sturmbannführer* Alfred Thomas, chef de l'antenne belge du SD, qui dirige personnellement les opérations.

La Sipo-SD, en Belgique, restera sous le contrôle du *Militär-verwaltung* de von Falkenhausen et du *Verwaltungsstab* d'Eggert Reeder mais c'est ensemble qu'ils élaboreront le programme de « ghettoïsation » des

(3) Cf. Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, Complexe, 2004, p. 304 : « [...] avec 218 agents sur un total de 306 pour toute la *Dienststelle*. Un dixième sont des agents de nationalité belge, fonctionnant comme interprètes principalement (cf. Étienne Veroyen, *La Belgique occupée*, p. 534. De Jonghe (1976) estime à 500 agents les effectifs de la Sipo-SD en 1943) ».

Juifs. Par les diverses *Judenverordnungen* (ordonnances) publiées dans le *Verordnungsblatt*, l'équivalent allemand du *Moniteur*, les Juifs seront progressivement isolés, dépouillés et astreints à une multitude d'obligations réductrices. C'est ainsi qu'ils se retrouveront à la merci des convocations pour Malines et des rafles visant à remplir les trains pour Auschwitz. Les premières ordonnances datant du 28 octobre 1940 portèrent notamment sur : la définition de la notion de Juif ; la création d'un registre des Juifs à tenir dans les maisons communales ; la déclaration des entreprises juives ; l'interdiction de tout acte de disposition des biens ; l'interdiction d'accès aux hôtels, restaurants, cafés et débits de boissons ; l'interdiction d'appartenir aux corps professionnels des fonctionnaires, enseignants d'écoles supérieures et d'universités, avocats, juges et journalistes. Vinrent ensuite, progressivement et jusqu'au 21 septembre 1942 de nombreuses autres dispositions visant à canaliser la population juive : affichage des entreprises ; déclaration des immeubles, des titres ; blocage des comptes en banque ; élimination des Juifs administrateurs de société ; confiscation des appareils de radio ; couvre-feu de vingt heures à sept heures ; adhésion obligatoire à l'Association des Juifs en Belgique (AJB) ; obligation pour celle-ci de créer des écoles primaires ; activation de l'« émigration » des Juifs⁴ ; prise en charge par l'AJB des écoles et des institutions de bienfaisance qu'elle a été obligée de créer ; interdiction de quitter le territoire sans autorisation écrite ; instauration du service de travail obligatoire pour l'exécution de certains travaux dans le territoire du Commandant militaire ; déportation de Juifs dans les camps de l'organisation *Todt* en France (en huit convois du 13 juin au 12 septembre 1942) ; confiscation des avoirs des Juifs ayant perdu la nationalité allemande (en vertu de la 11^e ordonnance sur la citoyenneté allemande du 25 novembre 1941 promulguée dans le Reich) ; obligation d'accepter les occupations de travail assignées par les Offices du Travail ; port obligatoire de l'étoile jaune à dater du 7 juin 1942 pour les Juifs âgés de plus de six ans ; couvre-feu à l'adresse inscrite dans le registre des Juifs ; obligation d'établissement à Anvers, Bruxelles, Charleroi et Liège ; la *Brüsseler Treuhandgesellschaft* chargée de la gestion et de la liquidation des biens confisqués aux Juifs en vertu de l'ordonnance du 22 avril 1942 ; interdiction

(4) *Ibid.*, p. 174 : « L'Association des Juifs en Belgique aura comme but d'activité l'émigration des Juifs ».

des actes juridiques ou de dispositions relatives aux valeurs et biens mobiliers appartenant à des Juifs sans autorisation des *Feldkommandanturen*.

Après leur recensement et la séquestration de leurs entreprises et commerces, les Juifs furent ainsi mis à l'écart de la vie publique et dépossédés de tout. L'AJB est créée par ordonnance le 25 novembre 1941 à partir d'un projet présenté par le *Sicherheitsdienst*, le service d'Alfred Thomas. Cette association servira l'organisation de la déportation des Juifs mise en place par l'occupant pour arriver à ses fins, et ce « légalement » puisque la *Militärverwaltung* inscrit ce caractère d'association « belge » dans la conception même de l'institution : le paragraphe trois de l'ordonnance du 25 novembre 1941 stipule qu'elle est « placée sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et de la Santé publique »⁵.

Au printemps 1942, l'AJB sera la seule organisation juive autorisée par l'occupant. Elle aura à gérer, seule, les associations philanthropiques et les organisations juives (homes, écoles, institutions religieuses...). Après le registre des Juifs tenu par les autorités communales en décembre 1940, l'apposition des mots « Juif-Jood » sur les cartes d'identité en août 1941, l'AJB est chargée d'un troisième recensement via l'inscription et la cotisation obligatoires des membres de la communauté juive.

L'AJB sert toutes les demandes de l'occupant. Elle envoya 12 000 convocations à autant de ses membres pour les enjoindre de se présenter à la caserne Dossin à Malines pour le Service du Travail Obligatoire (STO). Après celles-ci et les rafles qui s'ensuivirent, nombre de Juifs choisirent la clandestinité et la Résistance.

Au total, la moitié de la population juive résidant en Belgique fut déportée via la Caserne Dossin, soit 25 835 personnes en 28 convois ferroviaires. De ceux qui arrivèrent dans les camps de concentration et d'extermination nazis, seuls 1240 d'entre eux revinrent, en mai 1945, en Belgique, soit moins de 5 %.

La Résistance paya également un lourd tribut aux actions menées par la Sipo-SD. Si les Juifs étaient déportés sans autre forme de procès dès que leur appartenance communautaire était établie, les résistants durent faire face aux interrogatoires et à la torture. Les agents de la Sipo-SD ne

(5) *Ibid.*, p. 182 : « L'AJB est ainsi de droit belge et ses statuts paraissent le 21 mars 1942 au *Moniteur* belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des secrétaires généraux ».

se privaient pas d'utiliser, comme d'ailleurs la GFP, la violence physique pour obtenir les renseignements qu'ils souhaitent leur extorquer afin de démanteler les réseaux qui les menaçaient. Coups de poing, matraque en nerf de bœuf, étouffements dans la baignoire, usages d'électrodes, et bien d'autres sévices furent utilisés. Une pratique qui fut même « légalisée » si l'on en croit la note du RSHA adressée le 10 juin 1942 aux services de la Gestapo basés en France⁶. Si l'on torturait à chaque étage des 453 et 347 avenue Louise, le camp de Breendonk, qui dépendait de la Sipo-SD, était de plus équipé pour les plus récalcitrants⁷.

Les résistants qui furent interrogés dans les caves de l'avenue Louise y ont parfois laissé quelques mots ou des signes nous indiquant leur passage entre les mains des bourreaux qui sévissaient aux étages. Si donc certaines de ces caves servirent à séquestrer durant des périodes plus ou moins longues ceux qui étaient « interrogés », d'autres caves servirent à y entasser les Juifs arrêtés et raflés avant qu'ils ne soient emmenés à Malines et déportés à Auschwitz. C'est bien de cette - de leur(s) - histoire(s), tant aux Juifs qu'aux résistants (ils furent aussi souvent les deux), dont il est ici question.

(6) Grégory Célerse, *La Traque des résistants nordistes. 1940-1944*, Lille, Les Lumières de Lille, 2011, p. 92-93 : « 1° Les interrogatoires renforcés ne doivent être appliqués que si l'on constate qu'au cours d'interrogatoires précédents le détenu a connaissance de renseignements importants concernant l'ennemi ; ou concernant des liaisons ou des plans, et qu'il refuse à les communiquer. 2° Ces interrogatoires renforcés ne peuvent être appliqués que contre les communistes, marxistes, étudiants de la Bible et Témoins de Jéhovah, saboteurs, terroristes, résistants, agents de liaison, asociaux, travailleurs polonais ou russes et vagabonds. Pour tous les autres, en principe, il faut l'autorisation préalable du RSHA. »

(7) Maxime Steinberg, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, op. cit., p. 194 : « De 1940 à 1944, 98 détenus – et la plupart, 58, sont Juifs – décèdent à Breendonck [sic] du fait des conditions de détention, des brutalités et des sévices, des meurtres même. Ne sont pas compris dans cette statistique macabre les 185 détenus fusillés ou pendus sur place. S'ajoutent encore dans ce tableau de l'enfer de Breendonck, 108 détenus transférés pour être fusillés ailleurs, 428 détenus qui, transférés dans d'autres lieux d'internement, y décèdent. La masse des détenus de Breendonck finissent cependant dans les camps de concentration du Reich, où périssent 1150 sur les 1875 déportés de Breendonck. Au total, ont été internés à Breendonck 3456 personnes dont seulement 1723 étaient en vie après le 8 mai 1945. »